



Réaliser des travaux d'économie d'énergie sûrs et efficaces



Les travaux de rénovation énergétique des logements anciens font l'objet de nombreuses offres commerciales. Ne signez jamais dans l'urgence, surtout lors de démarchage.
Un contrat vous engage.



Avant tous travaux, prenez contact avec :

ALEC I 8 ✨

cher@infoenergie-centre.org

POINTS RÉNOVATION INFO ✨

numéro vert 0808 800 700

Avant de vous engager, vérifiez :

Les aides auxquelles vous avez peut-être droit

Simul'Aid€s ✨

La rentabilité de l'installation proposée

pour le solaire thermique
pour le photovoltaïque ✨

La qualification des entreprises

le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est obligatoire
pour l'obtention du CITE (Crédit d'Impôt de la Transition Énergétique).
Les entreprises labellisées sont recensées par :





Vous avez signé suite à un démarchage, sachez que :

Plusieurs documents doivent vous être remis

- ✓ un document d'informations pré-contractuelles : mentionnant les caractéristiques essentielles du bien et de la prestation de services (démarches administratives de demande de raccordement au réseau électrique pour les panneaux photovoltaïques,...)
- ✓ une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale : garantit pendant 10 ans la réparation des vices et dommages
- ✓ un contrat signé

Pour plus de renseignement sur ces contrats : consultez la fiche



de la



Comment se prémunir des pratiques abusives ? Quels recours pour les victimes ?

- ✓ le guide du Rappel ✨ (Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement)
- ✓ les pratiques commerciales abusives dans le secteur de la rénovation énergétique ✨

avec :

